

SD/LV/SB-JDE - 2024/0536

DG 2024-777-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0536EIFFAGEAVENUEDELAGARE(REFECTIONENDUIT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 28 juin 2024 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, domiciliée à ANDREZIEUX (42162) BP 96, 17 boulevard Charles Voisin pour régler temporairement le stationnement et la circulation dans le cadre de travaux de réfection d'enduit avenue de la Gare, du lundi 8 juillet au vendredi 23 août 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: AVENUE DE LA GARE -depuis l'intersection avec la rue Sainte-Claire/ rue Marc Seguin jusqu'à l'avenue de Saint-Etienne

2-1 du LUNDI 8 JUILLET 2024 jusqu'au LUNDI 15 JUILLET 2024

2-1-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise précitée sur toute la zone de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux habitations devront être maintenus en accord avec le conducteur de chantier.



2-1-2 CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par alternat par feux à hauteur du chantier à vitesse limitée „au pas“.
- Tout dépassement sera interdit.
- Les accès riverains seront impérativement maintenus en accord avec le conducteur de chantier.

2-2 du LUNDI 15 JUILLET 2024 jusqu'au VENDREDI 23 AOUT 2024

2-2-1 CIRCULATION - SECURITE

- La circulation sera rétablie sur deux voies et se fera à vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules en raison de la présence de gravillons sur la chaussée et du temps de séchage obligatoire.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT PARKING « EX MAJUSCULE » RUE MARC SEGUIN

3-1 Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emplacements de stationnement situés au fond du parking pour permettre le stockage de gravillons du mardi 2 juillet au lundi 15 juillet 2024.

3-2 Cette zone de stockage sera barriérée et interdite d'accès au public.

ARTICLE 4: SIGNALETIQUE ET SECURITE

4-1 La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par EIFFAGE ROUTE dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.

4-2 Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

4-3 Le chantier devra être interdit au public.

4-5 La présence de gravillons sur les chaussées à l'issue des opérations devra être dûment signalée par panneaux jusqu'à la réalisation de la prestation de balayage qui clôture les travaux.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

5-1 Elles sont précisées aux articles précédents et s'appliquent y compris soirs, week-ends et jours fériés.

5-2 L'entreprise EIFFAGE ROUTE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.

5-3 En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation et stationnement).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 5/07/24.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- EIFFAGE ROUTE - 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON / francis.blanchon@eiffage.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Département de la Loire / direction des transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC et PHILIBERT,
- Service des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 2 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a horizontal stroke.